

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T163/2023 Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules

Le Maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **Spie Batignolles** représentée par Bourlon Benoit ;

CONSIDÉRANT la découpe de bandes podotactiles thermocollées ainsi que la pose de clous sur le rond point du clos Saint Julien ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de Monsieur le maire d'assurer à cette occasion, la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 4 septembre au vendredi 22 septembre 2023, la chaussée est rétrécie et la de vitesse limitée à 10 km au niveau du rond-point du clos Saint Julien afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : la société Spie-Batignolles doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier.

ARTICLE 3 : Sanctions pénales et administratives :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait de permission de voirie et de stationnement, la réparation de dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en état des lieux, à la charge du pétitionnaire, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

ARTICLE 4 : Application :

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 28 aout 2023
Po/Le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité,
Geoffrey TORRALBA

